

LES PERTES DE CÉRÉALES PENDANT LE TRANSPORT

Question n° 758—**M. Malone:**

1. A Thunder Bay (Ontario), des wagons de céréales ont-ils déjà déraillé et sombré dans le port pendant le chargement de bateaux et, le cas échéant, à combien s'établit la perte totale de boisseaux de céréales a) cette année, b) au cours des cinq dernières années?

2. Les manutentionnaires sont-ils tenus financièrement responsables des pertes de céréales consécutives à des négligences de manutention?

3. Existe-t-il une politique d'assurance couvrant les pertes de céréales subies au cours de manutention et, le cas échéant, a) à combien s'élèvent les indemnités, b) qui paie les primes?

4. Les pertes de céréales survenues en cours de manutention sont-elles déductibles du versement final consenti aux agriculteurs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. Oui. a) En 1974, 7,963 boisseaux en tout ont été impliqués dans trois accidents touchant quatre wagons. b) Il n'a pas été possible d'obtenir des données toutes faites pour les cinq dernières années. Il y a eu environ 9 ou 10 accidents semblables au cours des cinq dernières années.

2. Dans chaque cas, il faut prouver qu'il y a eu négligence avant que la responsabilité soit assumée. Les chemins de fer font enquête sur les céréales perdues pendant qu'elles sont en leur possession pour déterminer l'étendue de leurs responsabilités, s'il y a lieu.

3. Les chemins de fer sont auto-assurés. a) Leurs responsabilités sont limitées par les conditions stipulées dans le contrat de transport. b) Les primes d'auto-assurance sont imputées aux frais d'exploitation des chemins de fer.

4. Les réclamations des chemins de fer relatives aux pertes de céréales expédiées à la Commission canadienne du blé sont faites pour la valeur d'exportation totale. Ces pertes ne dérangent pas le règlement final de la Commission.

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

Question n° 977—**M. Cossitt:**

1. Pour quelles raisons le règlement sur les conflits d'intérêts s'applique-t-il seulement au Premier ministre et aux membres du Cabinet et non aux avois de leur conjoint également?

2. Le gouvernement annoncera-t-il des modifications à ce règlement en vue de le rendre également applicable aux conjoints et a) dans l'affirmative, quand, b) sinon, pourquoi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. La réponse à cette question figure dans le compte rendu des débats de la Chambre des communes du 10 décembre 1974, à la page 2111.

2. Non. Voir la réponse à la première partie de la question.

LA POSSIBILITÉ D'UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Question n° 978—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement va-t-il annoncer d'autres règlements portant sur les conflits d'intérêts, si de façon à obliger tous les ministres à déclarer s'ils ont cédé des biens quelconques à leur femme depuis qu'ils ont été nommés au Cabinet et à divulguer la nature de ces biens?

2. Sinon, pour quelles raisons le gouvernement n'en a-t-il pas l'intention?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Non.

2. Il est inutile d'ajouter d'autres dispositions aux lignes directrices applicables aux ministres de la Couronne.

Questions au Feuilleton

LES EXEMPTIONS FISCALES POUR LES PETITES ENTREPRISES

Question n° 1347—**M. Robinson:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'examiner s'il est souhaitable d'accorder une exemption fiscale à l'égard des premiers \$10,000 de revenu gagné par les petites entreprises afin de mieux les encourager à conserver des fonds dans l'entreprise pour l'agrandir ou augmenter son fonds de roulement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le gouvernement n'a pas l'intention pour le moment d'accorder une exemption d'impôt sur la première tranche de \$10,000 de revenu gagné par une petite entreprise. La déduction applicable aux petites entreprises (récemment modifiée par le bill C-49) permet actuellement à une petite société contrôlée par des Canadiens de payer un taux d'impôt peu élevé sur la première tranche de \$100,000 de revenu qu'elle tire au cours d'une année de l'exploitation active d'une entreprise. Cette société peut généralement se prévaloir de ce taux peu élevé jusqu'à ce que le revenu tiré de l'exploitation active d'une entreprise accumulé depuis 1971 atteigne \$500,000.

LES MARCHÉS DES PRODUITS TEXTILES

Question n° 1773—**M. Howie:**

Quelles sont les mesures prises pour protéger les marchés canadiens actuels, relancer la production, développer les marchés dont on a grand besoin et compenser la perte des marchés textiles qui s'est traduite par la fermeture d'usines et le chômage ou le sous-emploi de 8,000 Canadiens?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Les rapports de la Commission du textile et du vêtement sur ses enquêtes simultanées pour découvrir l'incidence des importations sur la production d'un certain nombre de produits textiles, enquêtes menées à la demande du ministre, ont été déposés en Chambre le 6 mars 1975. Le Comité ouvrier-patronal de l'industrie canadienne du textile avait désigné chacun de ces produits à une attention prioritaire en raison de difficultés particulières. Comme on l'a annoncé au moment du dépôt des rapports de la Commission, le gouvernement prend des mesures appropriées pour mettre en œuvre les recommandations de l'organisme, y compris le maintien et l'élargissement des restrictions à l'exportation par certains pays de produits particuliers, et l'inclusion de ces produits et d'autres sur la liste des marchandises d'importation contrôlée. On considère que ces mesures permettront de rétablir une stabilité raisonnable sur les marchés en question, tout en permettant au Canada de continuer à remplir ses obligations internationales sous l'égide du GATT. Le ministère encourage les fabricants canadiens de textiles à élargir leurs marchés d'exportation, en les aidant à participer à des foires internationales, à découvrir de nouveaux marchés étrangers et à s'y adapter, et à faire venir des acheteurs étrangers au Canada. En outre, le ministère met à la disposition des intéressés des programmes généraux d'aide industrielle, afin de permettre à l'industrie textile de restructurer ses opérations et de développer de nouveaux produits pour améliorer sa situation concurrentielle sur les marchés national et étrangers. Parmi ces programmes figurent notamment le Programme d'aide générale de transition, le Programme pour l'avancement de la technologie, le Programme pour l'accroissement de la productivité.